

ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : Règlementation de la circulation – MISES A NIVEAUX DE TAMPONS

Le Maire de la Commune de Trouy, **Franck BRETEAU**

Vu la demande de TP MARCEL – ZA LES CHAUMES – BP 5- 18570 LA CHAPELLE SAINT URSIN

MISES A NIVEAU DE TAMPONS

Lieu des travaux : **AVENUE DES ANCIENS COMBATTANTS, RUE DU PARADIS – TROUY**

Vu l'ordonnance N° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant codification sous le nom de code de la route des règles relatives à la Police de la Circulation Routière et notamment l'article R. 225 dudit Code ;

Vu l'article L. 2212-1 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de coordonner l'exécution de l'ensemble des travaux sur les voies publiques, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers, la fluidité de la circulation

ARRÊTE

Article 1

A compter du 6/11/2023 au 13 novembre 2023, en vue des travaux de mises à niveaux de tampons, Avenue des anciens Combattants et rue du Paradis, le stationnement sera interdit aux droit des travaux, et la circulation sera empiétée sur la chaussée.

Article 2

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 3

Les dispositions de signalisation seront mises en place de jour comme de nuit par l'entreprise, et seront conformes aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4

Toute dégradation ou affaissement secondaire aux travaux sera pris en charge par l'entreprise. Le chantier doit rester propre, débarrassé de tous débris quelle que soit la matière de ceux-ci.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- COLAS FRANCE
- CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 24/10/2023 <https://www.villedetrouy.fr>

Trouy le 23/10/2023
**Le Maire
Franck BRETEAU**

